



**Commune de
Grandvèlle-et-le-Perrenot**



**Délibérations de la séance
du 22 / 02 / 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 février 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandveller-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandveller-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Nathalie DEZIR, Stéphanie BRELOT , Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_001 : DEMANDE DE DEPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTREE
D'AGGLOMERATION AU HAMEAU DU PERRENOT**

Le 1^{ème} Adjoint explique que la parcelle 489 fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. L'urbanisation de cette parcelle a été reportée sur le PLUI en cours. Il est donc nécessaire de déplacer en limite de propriété le panneau d'entrée d'agglomération du Hameau du Perrenot d'environ trente-deux mètres en direction de la D474. S'agissant de la départemental RD296, l'autorisation des services départementaux est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires afin de réaliser cette modification d'entrée d'agglomération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Et

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandveller-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandveller-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Nathalie DEZIR, Stéphanie BRELOT , Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_002 : TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE
L'AIDE DU DEPARTEMENT AED**

Le 2^{ème} Adjoint explique que comme chaque année, il convient de définir les travaux à effectuer sur la voirie communale qui entreront dans le cadre de l'aide apportée par le département.

Suite aux travaux réalisés et aux nouvelles constructions, il convient d'entreprendre des travaux de réfection provisoire des voies communales « chemin de la Bille » et « rue de la vierge » au Hameau du Perrenot et « chemin des Prélots » à Grandveller ainsi que quelques heures de point à temps.

Après les travaux d'enfouissement des réseaux sur la RD296 et RD33, des travaux de réfection seront nécessaires, ils seront aussi proposés pour le programme AED 2023.

Dans le cadre de ces travaux des devis ont été réalisées en ce sens par STPI :

- Travaux « rue de la Vierge » et « chemin de la Bille » au Perrenot : 46 634.90 € HT soit 55 961.88€ TTC
- Travaux « chemin des Prélots » à Grandveller : 10 097.70 € HT soit 12 117.24 € TTC

- Réparation localisée PAT : 2 800€ HT soit 3 360.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide** d'inscrire les travaux « chemin des Prélots » à Grandvelle, « rue de la vierge » et « chemin de la Bille » au hameau Perrenot pour le programme 2023 d'aide AED du département,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation, à valider les travaux « chemin des Prélots » à Grandvelle, « rue de la vierge » et « chemin de la Bille » au hameau Perrenot pour le programme 2023 d'aide AED du département,
- **D'y ajouter** les travaux de réparation localisée sur la commune ainsi que ceux de réfection suite à l'enfouissement des réseaux D296 et RD 33,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à monter le dossier de demandes d'aide AED et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 février 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Nathalie DEZIR, Stéphanie BRELOT , Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_003 : TRAVAUX SUR LES CHEMINS FORESTIERS

Le Maire explique qu'il serait nécessaire de prévoir une réfection légère des chemins d'entrées « chemin du Chaillolet » et « chemin du Pied du Mont ».

Il est nécessaire dans ces secteurs de procéder à une amélioration des écoulements pluviaux par curage de fossé, dérasement, scarification et reprofilage des chemins et pose de bordures AC2 car ces deux chemins sont régulièrement ravinés de façon très importantes.

Des subventions fonds européens FEDER peuvent être demandées avec le concours de l'ONF.

Un devis a été établi par l'Entreprise STPI :

- Chemin du Chaillolet : 4 288.00€ HT
- Chemin du Pied du Mont : 10 402.00€ HT

Soit pour un coût total de 14 690.00 € HT soit 17 628.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Valide** la demande de subvention

- **Donne** délégation à l'ONF pour instruire le dossier de demande de subvention fonds européens FEDER pour les travaux sur les chemins forestiers « chemin du Chaillolet » et « chemin du Pied du Mont » sur la base du devis
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à monter le dossier de demandes d'aide sur la base du devis chemins forestiers et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Nathalie DEZIR, Stéphanie BRELOT , Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_004 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par

application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme jusqu'au 31/12/2023.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis* :
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - *Conditions* : **Taux de 8,53%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis* :
 - Accident de travail
 - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait à Grandvelle et le Perrenot

Le 22 février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 février 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvélle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvélle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Nathalie DEZIR, Stéphanie BRELOT , Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_005 : PROCEDURE DE RECOUVREMENT RUE DOME PARIS

Le Maire rappelle que comme il a été évoqué lors du dernier conseil, le magasin rue de Dome à Paris reste redevable d'une somme de 3 300€.

Il est nécessaire de durcir notre position et de demander à Foncia, gestionnaire des biens, à faire le nécessaire pour entamer une procédure de recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **décide** d'accepter la proposition
- ⇒ **mandate Foncia** pour entamer les poursuites nécessaires pour le magasin rue du Dome à Paris
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandveller-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandveller-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_006 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, JEUNESSE ET SPORT,
DEPARTEMENT
PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTI SPORT**

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports pour les jeunes de la commune.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Actuellement, il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune et une vraie carence dans le secteur nord de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau.

Le terrain envisagé sera également mis à disposition en priorité et gratuitement pour les élèves des 2 classes de l'école primaire, situées dans la commune et aux élèves des classes du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes.

La commune s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Véritable lieu de rencontres et d'échanges, ce projet est envisagé comme vecteur de cohésion sociale et de mixité.

Ce projet est également intégré dans la requalification globale du secteur (sécurisation des abords de la place, cheminement piéton, ...), planifiée d'ici à la fin du mandat.

Nous avons reçu en visite en novembre dernier Madame Valérie SANNER agent commercial du STAD qui a fait une proposition pour la réalisation d'un terrain multisports sur la commune dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité.

Ce terrain multisports est réalisé sur une plate-forme, un devis à l'Entreprise DEMOULIN a été demandé pour la réalisation de cette plate-forme d'accueil suivant les normes demandées.

Ce programme mis en place par l'Agence nationale du sport peut être financé jusqu'à 80% maximum.

Le devis de SATD se monte à 43 270.50€ HT soit 51 924.60€ TTC plus le devis de l'Entreprise DEMOULIN pour la plate-forme de 25 255 € HT soit 30 306 € TTC.

Auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre, les imprévus et l'actualisation soit environ 15% soit TTC 12 334.59 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération TTC de **94 565.19 €**,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 15 760.87 € soit 20 % , de l'Agence Nationale des sports à hauteur de 50% soit 39 402.16€ et du Département à hauteur de 7 500€ soit 9.52%.
- **D'ARRETER** les modalités de financement,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - **Subvention DETR 20 % :** **15 760.87 €**
 - **Subvention Jeunesse et sport 50 % :** **39 402.16 €**
 - **Subvention du Département 9.52% :** **7 500.00 €**
 - **Autofinancement :** **16 141.30€ €**
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à monter les dossiers de demandes de subventions.
- **S'ENGAGE** à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des écoles et des collèges pour la pratique de l'EPS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 070-217002757-20230222-D2023_006-DE

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandville-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandville-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_007 : DEMANDE DE FINANCEMENTS ET FONDS DE CONCOURS
PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTI SPORT**

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports pour les jeunes de la commune.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Actuellement, il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune et une vraie carence dans le secteur nord de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau.

Le terrain envisagé sera également mis à disposition en priorité et gratuitement pour les élèves des 2 classes de l'école primaire, situées dans la commune et aux élèves des classes du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes et aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Véritable lieu de rencontres et d'échanges, ce projet est envisagé comme vecteur de cohésion sociale et de mixité et permettra d'offrir un service aux enfants qui grandissent en milieu rural.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 94 565.19 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à solliciter tous les financements et les fonds de concours possibles pour réaliser ce projet de terrain multisports.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_008 : TERRAIN MULTI SPORT
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION ET D'UTILISATION
AVEC FFM LA ROMAINE**

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Actuellement, il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune et une vraie carence dans le secteur nord de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau.

Le terrain envisagé sera également mis à disposition en priorité et gratuitement pour les élèves des 2 classes de l'école primaire, situées dans la commune et aux élèves des classes du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes.

La commune s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Dans le cadre de la demande d'aide à l'Agence nationale du sport, il convient de signer une convention d'animation et d'utilisation avec une association sportive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à signer une convention d'animation et d'utilisation avec l'association sportive FFM La Romaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandveller-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandveller-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_009 : TERRAIN MULTI SPORT
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION ET D'UTILISATION
AVEC YES YOUTH EDUCATION SPORTS**

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Actuellement, il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune et une vraie carence dans le secteur nord de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau.

Le terrain envisagé sera également mis à disposition en priorité et gratuitement pour les élèves des 2 classes de l'école primaire, situées dans la commune et aux élèves des classes du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes.

La commune s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Dans le cadre de la demande d'aide à l'Agence nationale du sport, il convient de signer une convention d'animation et d'utilisation avec une association sportive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à signer une convention d'animation et d'utilisation avec Yes Youth Education Sports d'Etuz.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_010 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION SERVITUDE
RUE DU VISENAY**

Le Maire explique qu'une propriété privé rue du Viseney est traversée par trois réseaux humides, eaux pluviales diamètre 800, eaux usées venant de la rue du Viseney et réseau principal, eaux usées le long de la Romaine en direction du refoulement place des fêtes.

Il convient d'établir et de reformuler par convention ces trois servitudes en accord avec la CCPR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** cette idée de convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation, à établir une convention pour ces trois servitudes et à la signer

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_011 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A
L'UTILISATION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Grandvelle et le Perrenot et la CAV ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_012 : AFFOUAGE NOUVELLES INSCRIPTIONS 2023

Le 3^{ème} adjoint expose que suite à l'importance de l'affouage 2021, il avait été convenu que le bûcheronnage se fasse sur deux années, une deuxième attribution est faite début 2023.

La commission bois avait convenu que de nouveaux affouagistes pouvaient prétendre à de l'affouage même s'ils n'avaient pas été inscrit en 2021, trois foyers supplémentaires souhaitent une portion.

Par délibération D 2022_051 du 08 décembre 2022, le conseil municipal a voté le prix de l'affouage 2023 à 30 €.

Le Conseil municipal est d'accord pour que ces 3 foyers supplémentaires bénéficient d'une portion de bois sur les bases de la deuxième estimation au demi-tarif voté en 2022 soit 15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision et ce tarif de 15€ pour les trois nouveaux foyers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 22 février 2023 à 19h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée : 1

Date de convocation :

13/02/2023

Date d'affichage :

22/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_013 : DEMANDE DEVIS GEOMETRE POUR RUE DE LA CROZ

Monsieur le Maire explique que lors des travaux rue de la croz, nous avons eu recours à l'élargissement de la voie.

En accord avec les propriétaires nous avons décidé de régulariser après les travaux.

Les travaux terminés, il convient de faire venir un géomètre pour régulariser la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuver cette régularisation
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à demander un devis au géomètre pour ce bornage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.